

Jean-Claude Roehrig, président de Coutot-Roehrig S.a., nous explique le rôle d'un généalogiste. Il recherche, à la demande des notaires, les héritiers inconnus d'une personne décédée. Depuis les enfants naturels jusqu'aux cousins au sixième degré et même au douzième degré...



QUI HERITE ? LE COUSIN D'AMERIQUE !

– *Quand fait-on appel à un généalogiste ?*

– Lorsqu'il manque des preuves écrites, c'est-à-dire "un maillon" dans la chaîne d'une filiation. En l'absence de donation ou de testament, lorsqu'il s'agit d'appliquer les règles du Code civil. C'est le notaire chargé d'établir, au moment du décès, "l'acte notarié" qui est responsable du contrôle de la dévolution et donc de son exactitude. Faute des preuves qui doivent lui être fournies et de témoins qui lui confirmeront cette dévolution, le notaire fera appel à un cabinet de généalogistes. Si les actes d'état civil ne peuvent être produits ou si ces actes présentent des anomalies, telle la mention d'un mariage antérieur jamais révélé à l'épouse actuelle, le notaire, en accord avec les héritiers connus, sollicitera l'intervention du généalogiste. On nous confie également des dossiers de succession lorsqu'il n'y a pas d'héritier connu.

– *De combien de temps dispose un héritier pour faire valoir ses droits ?*

– Tout héritier a trente ans pour révéler son existence. S'il s'agit d'un enfant naturel, il aura des droits s'il a été reconnu, ou bien si son acte de naissance porte mention du nom de la mère. Mais dans ce cas, il faudra, en plus, qu'il puisse prouver,

par un acte de notoriété (témoignages de proches, courrier, photographies) qu'il était considéré comme l'enfant de la mère ou du père. Un enfant naturel a droit à la moitié de la succession qui serait réservée à un enfant légitime. Bien entendu, s'il est l'unique enfant, il sera seul héritier.

– *Comment faites-vous vos recherches ?*

– Nous consultons tous les actes d'état civil qui concernent la personne décédée : naissances, mariages, mais aussi les jugements de divorce, etc. Depuis 1989, quand l'obligation d'apposer, sur le double des registres d'état civil (conservés dans les greffes des tribunaux de grande instance), les mentions portées, dans les mairies, en marge des actes de naissance a été supprimée, nos recherches sont devenues plus difficiles : il nous faut maintenant enquêter de mairie en mairie.

– *Le règlement d'une succession est-il retardé pour autant ?*

– Sur le plan fiscal, lorsqu'il y a intervention d'un généalogiste, le délai légal de dépôt de la déclaration de succession ainsi que le paiement des droits de mutation (appelés droits de succession), qui est de six mois à compter du jour du décès, sera reporté. Ce délai ne sera décompté que depuis la date à la-

quelle nous aurons fait connaître leurs droits aux héritiers.

– *Que coûte une enquête ?*

– Tout dépend de la complexité du dossier. Certaines enquêtes sont résolues en trois jours, d'autres nécessiteront trois mois de recherches approfondies en France et à l'étranger... Le prix d'une simple vérification de dévolution successorale est de 10 000 à 20 000 francs. De toute façon, nous avançons l'ensemble des frais nécessaires.

– *Vous consulte-t-on même si l'héritage est insignifiant ?*

– Absolument. Il peut n'y avoir que 5 000 francs sur le compte en banque, voire que des dettes !

– *Peut-on refuser un héritage ?*

– Bien sûr, tout est possible : refuser l'héritage, l'accepter sous bénéfice d'inventaire, l'accepter totalement.

– *Que conseillez-vous aux héritiers que vous découvrez ?*

– Il n'est pas dans notre rôle de conseiller les héritiers. Nous leur proposons simplement, conformément à l'usage de notre profession, soit de leur révéler leurs droits s'ils les ignorent, soit de les représenter pour le cas où ils s'inquiéteraient des risques inhérents à tout héritage. Dans les deux hypothèses, c'est le généalogiste qui supporte tous les aléas financiers de la revendication de l'actif et du paiement du passif. L'héritier, en revanche, n'a rien à avancer ni à déboursier. Nous percevons, à titre de rémunération, un pourcentage sur la part nette d'actif recueillie par l'héritier. Si, par exemple, il s'agit d'un petit-fils et que sa part nette, après paiement

BONNES VACANCES !

Sur les 32 millions de Français qui vont prendre quelques semaines de vacances cet été (76 % des habitants de l'Île-de-France et 62 % de la région Rhône-Alpes), 5,5 millions vont partir à l'étranger. A ceux-là, le Centre de documentation et d'information de l'assurance conseil de se munir de l'imprimé E 111, délivré par la Sécurité sociale, qui permet une prise en charge, dans certains pays, des soins médicaux et pharmaceutiques. N'oubliez pas non plus votre carte verte (assurance auto) : elle n'est plus réclamée aux frontières des pays de l'Union européenne, mais elle sera exigée en cas d'accident ou d'un contrôle de police. Sachez aussi que toutes sortes de frais (ceux réclamés par les services de secours à un véliplanchiste en difficulté, par exemple) peuvent être couverts par la garantie « responsabilité civile » de votre contrat multirisque-habitation. Les Français qui partent dans un pays extérieur à la Communauté européenne doivent déclarer à la douane toute marchandise d'un montant supérieur à 1 200 francs - par voyageur de plus de 15 ans - et en payer les droits d'entrée.

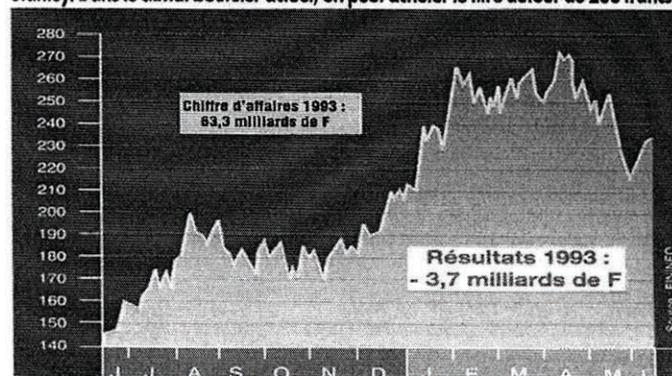
de tout le passif, s'élève à 150 000 francs, nous percevons un honoraire de 37 500 francs.

– *Pouvez-vous retrouver les parents d'un enfant naturel ?*

– Nous nous l'interdisons. Nous n'avons un accès privilégié aux actes d'état civil que dans le cadre des missions qui nous sont confiées par le notariat, et nous avons pris l'engagement vis-à-vis des pouvoirs publics de n'effectuer aucune recherche qui pourrait mettre en cause la paix des familles.

LA TENDANCE : MICHELIN

Le leader mondial des pneumatiques aime les situations extrêmes : 5,5 milliards de francs de pertes en 1990 et 1991, redressement en 1992, 3,7 milliards de francs de pertes l'an dernier. Des montagnes russes comptables qui font oublier que les ventes ont augmenté de 8,2 % au premier trimestre 1994. « Selon mes prévisions de bénéfices, l'action Michelin devrait atteindre un sommet de 400 francs d'ici à trois ans », assure Chris Moore, analyste chez le courtier américain Morgan Stanley. Dans le climat boursier actuel, on peut acheter le titre autour de 200 francs.



PAR EXPRESS

MARCHÉ UNIQUE.

A partir du 1^{er} juillet, toute société d'assurances ayant son siège social dans un pays de l'Union européenne pourra librement proposer ses services (dommages ou assurance-vie) en France, qu'elle y ait une filiale ou non.

GUIDE DES S.C.P.I.

Le groupe Pelloux vient d'édition « S.c.p.i. 1994 », un guide pour tous les épargnants qui s'intéressent à cette forme de placement immobilier. 80 questions-réponses pour avoir une idée précise sur ce produit (50 F par correspondance).